

REGLEMENT SCOLAIRE INTERIEUR

Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'école, de faire connaître aux parents et aux élèves les obligations qui leur incombent.

1) Admissions/ Inscriptions:

Doivent être présentés à l'école élémentaire, à la rentrée scolaire, les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année en cours. Il est procédé à l'inscription (après passage en mairie) : sur présentation du certificat de préinscription délivré par la mairie, du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge, et d'un certificat de radiation pour les enfants inscrits précédemment dans une autre école. **Il est important de rappeler que les documents transmis au préalable en mairie doivent être des copies car certains seront demandés par l'école (certificat de radiation, assurance...).**

2) Propreté : Les enfants accueillis à l'école doivent être propres et en bonne santé. Les parents sont invités à surveiller régulièrement la chevelure de leurs enfants et à entreprendre les traitements nécessaires afin d'éviter la propagation des poux... Mouchoir obligatoire... Ne pas envoyer d'enfants malades à l'école ce qui est une menace pour sa santé, celle de ses camarades et le personnel de l'école.

3) Horaires et fonctionnement des entrées/sorties de l'école

La surveillance dans la cour commence 10 minutes avant la rentrée des classes. Les parents sont invités à régler le départ de leurs enfants, de façon à ce qu'ils arrivent au plus tôt à 8h45, au plus tard à 8h55 le matin et respectivement à 13h25 et 13h35 l'après-midi. Les enfants ne pourront quitter l'école **avant l'heure de la fin des cours** (soit 11h55 tous les jours et 16h35 le lundi, mardi et vendredi) que si l'un des parents vient les chercher à l'école, en signant le document de prise en charge de l'enfant. Les enfants sont accompagnés au portail, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge par les services périscolaires ou l'APC. Ils ne sont plus sous la responsabilité de l'école dès qu'ils passent le portail à 11h55 et 16h35 (lundi, mardi et vendredi). Il est précisé que les enseignants ont une vigilance lors de ces sorties, en particulier ceux des petites classes. Ils rappellent régulièrement aux élèves que, s'ils se sentent perdus, ils peuvent revenir dans la cour.

Sortie de fin de matinée et restauration scolaire :

Chaque matin et dans chacune des classes de l'école, un appel nominatif des enfants déjeunant au restaurant scolaire est effectué. Le personnel communal en fonction des inscriptions préalables croise les informations avec les listes établies en classe. A 11h55, le personnel communal prend en charge les enfants dans la cour d'école. Le transfert de responsabilité s'effectue à ce moment précis.

Activités pédagogiques complémentaires (Activité Pédagogique Complémentaire) : un document est transmis aux familles pour que l'enfant soit autorisé à y participer (lundi 16h35 à 17h35 ou mardi 16h35 à 17h45). Quatre choix sont possibles pour les familles à la fin de l'horaire (l'enfant rentrera seul, récupéré par un parent, ou par une autre personne, remis à un agent communal pour transfert en garderie).

Restaurant scolaire, garderie, NAP, « études surveillées ou aides aux devoirs » : sont gérés par la municipalité avec des règlements qui lui sont propres.

Le transfert de responsabilités se fait à la porte des trois petites classes pour les élèves « bus » à 16h30 (lundi, mardi, vendredi) et pour les autres services, le transfert a lieu dans la cour de l'école.

4) Absences : Toute absence doit être signalée le plus tôt possible (le matin idéalement), par les parents de l'élève ou la personne à qui il est confié. Au retour de l'élève, l'absence doit obligatoirement être justifiée par écrit, sur papier libre.

La fréquentation scolaire est obligatoire pour les enfants âgés de plus de 6 ans. Les absences répétées et injustifiées seront signalées à l'inspecteur de l'Education Nationale de circonscription.

5) Récréations : tous les élèves sortent en récréation. Il existe deux services, le matin et également l'après-midi.

6) Locaux, matériel, livres scolaires : Les enfants doivent respecter leur environnement, y compris le préau et la cour. Les élèves ne doivent avoir dans leur cartable ou dans leurs poches que les objets nécessaires au travail de classe. Le matériel scolaire (livres, cahiers...) remis aux élèves sera tenu avec le plus grand soin. Les livres, en particulier, prêtés par l'école doivent être toujours solidement couverts. Les livres détériorés ou perdus seront remplacés aux frais des parents.

7) Objets interdits et jeux à l'école : Pour des raisons évidentes de sécurité, les enfants ne doivent pas apporter et prendre des médicaments à l'école (sauf si projet d'accueil individualisé : PAI). Tous les objets dangereux (piquants, tranchants, chauffants...) sont interdits à l'école. Les objets ou imprimés étrangers à l'enseignement pouvant mettre en cause la neutralité de l'école publique ou la moralité sont interdits. Tout objet de valeur est interdit à l'école. En cas de perte ou de vol, l'école ne sera pas responsable. Les jeux à caractère violent ou qui peuvent porter préjudice sont interdits. Il est interdit de se bousculer, de circuler à bicyclette à l'intérieur de l'école, à quiconque de toucher aux vélos (antivol autorisé), de s'amuser dans les toilettes et d'y aller sans autorisation préalable, d'apporter des ballons qui ne seraient pas en mousse. Est aussi interdit tout comportement (geste ou parole) qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû aux camarades et/ou à la famille de ceux-ci...

Les ballons sont interdits par sol mouillé, y compris sous le préau. Il est interdit de courir dans l'accès aux jardins pédagogiques et la pelouse ; cet accès est interdit par sol mouillé également. Il est interdit de se mettre debout sur les balustrades et bancs de la cour. Seuls les billes et les calots sont autorisés à l'école (pas de taille supérieure), les règles de jeu vont être précisées par les enseignants en classe.

8) Sanctions : L'enseignant(e) doit obtenir des élèves un travail à la mesure de leurs capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur les causes, le maître ou l'équipe pédagogique décidera des mesures appropriées. En cas de problèmes de comportement, le même dispositif sera adopté.

9) Rôle des familles, concertation parents-enseignants : Les familles doivent prendre connaissance régulièrement et viser les travaux de leurs enfants ainsi que le livret scolaire de chaque trimestre. En cas de problème, les parents doivent déjà s'entretenir avec l'enseignant de leur enfant, en prenant rendez-vous et inversement. En second lieu, la directrice pourra être consultée sur rendez-vous. Chaque élève possède un cahier de liaison afin de communiquer avec les familles. Seule la signature dans le cahier de liaison atteste de la lecture du mot.

10) Coopérative scolaire : une cotisation coopérative non obligatoire est sollicitée auprès des familles, durant le mois de septembre. La coopérative de l'école peut ainsi aider au financement des projets et/ou activités pédagogiques des classes.

« Cotisation dégressive pour les familles comportant plusieurs enfants scolarisés à l'école élémentaire : 16 € pour un enfant, puis 14 € par enfant si 2 enfants, puis 13 € par enfant si 3 enfants ».

La directrice, Mme AMENDOLA.

Pris connaissance du règlement de l'école le

LU ET APPROUVE (à écrire en toutes lettres de votre main.)

SIGNATURE OBLIGATOIRE DES PARENTS :